



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Cinquième Commission

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 64/270 du 24 juin 2010,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 64/270,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies, située à Brindisi (Italie), et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

¹ A/65/642 et A/65/760.

² A/65/743/Add.12.



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas transférer les fonctions touchant les normes applicables aux aéroports et aéro-gares à la Base de soutien logistique;

4. *Prend note également* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif;

5. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/291 du 1^{er} juillet 2011, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, dont le montant s'élève à 68 512 500 dollars des États-Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

8. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit 2 559 200 dollars, et le montant du solde inutilisé de 1 149 900 dollars correspondant aux exercices 1996/97 à 2003/04 seront déduits de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012;

b) Le solde de 64 803 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 808 200 dollars, qui représente le montant de 6 249 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 augmenté du montant de 558 300 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

³ A/65/642.

9. *Décide également* d'examiner à sa soixante-sixième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).
